

DU 30 AVRIL AU 3 MAI 2020

DEMANDE D'ADMISSION



NE PAS ÉCRIRE ICI - Cadre réservé au comité d'organisation

N° stand		Statut	V ☐ A ☐ P ☐ I ☐
Surface	m²	N° de facture	
N° client		Date	

Contact : T. 09 72 11 00 30 - commercial@tarbes-expos.com
Document à retourner à : Tarbes Expo Pyrénées Congrès - Foire de Tarbes
Boulevard du Président Kennedy - 65000 TARBES

Les professionnels dont l'activité (produits et/ou services) peuvent relever de l'espace « Pavillon du Monde » de la Foire de Tarbes doivent se référer à la demande d'admission disponible sur www.foire-tarbes.fr > Espace Pros, ou contacter le service commercial aux coordonnées suivantes : contact@tarbes-expos.com - T. 09 72 11 00 30

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison sociale Siret / / / / / / / / / / / / / / / /

Nom commercial TVA intracommunautaire

Adresse

Code postal Ville

Adresse de facturation (si différente)

Tél / / / / / Tél mobile / / / / / E-mail @

Personne responsable du dossier	Nom	Tél. :	E-mail
Personne responsable du stand	Nom	Tél. :	E-mail

Domaine d'activité de l'entreprise :

Articles exposés :

Assurance RC :

2. NOMENCLATURE 2020 : entourez le numéro correspondant à votre activité (3 maximum)

- | | | | | |
|--|--|---|--|--|
| 11 LOGEMENT - IMMOBILIER
11A Agents immobiliers
11B Architectes, bureaux d'études
11C Banques et assurances
11D Constructeurs de bâtiments annexes
11E Constructeurs de maisons individuelles
11F Décorateurs
11G Gestion de patrimoine
11H Promoteurs, constructeurs
12 AMÉLIORATION DE L'HABITAT
12A Aménagement de combles et placards
12B Ascenseurs
12C Balnéothérapie
12D Chauffage
12E Cheminées
12F Climatisation
12G Escaliers et aménagements
12H Matériaux, isolations
12I Menuiseries
12J Portes, portails, clôtures
12K Revêtements sols, murs, plafonds
12L Salles de bains, sanitaires et accessoires
12M Sécurité, alarme
12N Stores, volets, fermetures
12O Traitement des surfaces
12P Énergies renouvelables | 13 CUISINE, BAINS ET ARTS MÉNAGERS
13A Appareils ménagers
13B Articles de ménage
13C Cuisines équipées
13D Machines à coudre et à repasser
13E Nettoyeurs à vapeur
14 AMEUBLEMENT
14A Ameublement, literie
14B Billards
14C Ébénisterie
14D Fauteuils de relaxation
14E Meubles de style
14F Meubles en fer forgé, laque, rotin
14G Meubles peints et rustiques
14H Sièges, canapés
15 DÉCORATION D'INTÉRIEUR
15A Arts de la table
15B Décorateurs
15C Luminaires
15D Objets de décoration
15E Tableaux, lithographies
15F Tapis
15G Tapisserie
16 JARDIN D'INTÉRIEUR ET D'EXTÉRIEUR
16A Art de jardin
16B Arrosage
16C Balancelles
16D Barbecue et accessoires
16E Équipement de jardin
16F Garage | 16G Plantes, pots et bacs
16H Mobilier de jardin
16I Motoculture de plaisance
16J Parasols
21 BRICOLAGE
21A Échafaudage, échelle
21B Droguerie, quincaillerie
22 TOURISME ET VOYAGE
22A Agences de voyage, croisiéristes
22B Clubs de loisirs et vacances
22C Musées, parcs, zoos
22D Offices de tourisme
22E Organisateur activités sportives
22F Organisme hébergement, thermalisme
22G Stations de sport hiver et été
22H Tourisme vert, équestre
23 NATIONS DU MONDE
23A Artisanat étranger, accessoires
23B Séjours linguistiques
24 ESPACE GOURMAND
24A Alimentation et produits régionaux
24B Café, cacao, thé, infusion
24C Champagne
24D Armoires à vin
24E Produits exotiques
24F Restauration
24G Vins et spiritueux
25 LOISIRS DE PLEIN AIR
25A Camping, caravanning | 25B Chasse, pêche
25C Cycles 2 roues, VTT
25D Articles de sports divers
26 PISCINE SAUNA SPA HAMMAM
27 LOISIRS D'INTÉRIEUR
27A Jeux, jouets
27B Librairie
27C Loisirs créatifs-broderie, peinture, décoration
27D Photo, vidéo
27E Instrument musique, radio, CD
28 BIEN-ÊTRE ET BEAUTÉ
28A Appareils mise en forme
28B Astrologie, graphologie
28C Balnéothérapie, thalassothérapie, thermalisme
28D Cosmétologie, produits de beauté
28E Mode et accessoires
28F Produits diététiques
29 NOUVELLES TECHNOLOGIES
29A Fournisseur accès internet
29B Logiciel
29C Micro-informatique et accessoires
29D Téléphonie mobile
30 AUTO-MOTO
30A Équipements et accessoires
30B Motos
30C Automobiles, véhicules utilitaires | 31 AGRICULTURE / MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT AGRICOLE
31A Élevage et produits d'élevage
31B Matériels agricoles, élevage, forestier
31C Produits agricoles
31D Remorques, utilitaires et vans
32 BTP ET ÉQUIPEMENT INDUSTRIEL
32A Machines outils et à bois
32B Matériels de transport et manutention
32C Matériels travaux publics
32D Nacelles, véhicules pour TP
33 COLLECTIFS ET COLLECTIVITÉS
33A Armée
33B Associations, organismes officiels
33C Caisses de retraite, mutuelles
33D Organismes d'intérêt général
33E Presse
34 SERVICES
34A Objets publicitaires
34B Poste
34C Tabac
35 AUTRES - À préciser |
|--|--|---|--|--|

3. DEMANDE D'EMPLACEMENT ET RÉSERVATION

Étiez-vous présent(e) à la dernière édition de 2019 ? oui ☐ non ☐ - Exprimez vos souhaits éventuels :

Dénomination	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT
--------------	----------	------------------	----------

DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS OBLIGATOIRES

Droit de dossier - Comprend : gestion dossier, inscription sur liste exposants, 50 cartons d'invitation, badge(s), place(s) de parking - Cf. règlement	1	x	150 €	150 €
Publicité de votre logo sur Facebook et écran LED de la Foire	1	x	90 €	90 €
FAITES PLAISIR À VOS COLLABORATEURS ET CLIENTS ! L'Espace VIP Cocktail et Dédicaces avec la star de votre choix est réservé ! (renseignements auprès de notre service commercial)	1	x	5 boissons au bar (hall 2 bis)	tickets offerts

BON PLAN EXPOSANT !

EMPLACEMENT

Stand sans structure ☐	Stand avec structure ☐
Stand sous hall - moquetté standard	
9 m ² (2 badges + 5 boissons offertes à l'Espace VIP)	x 675 €
avec angle(s) ouvert(s)	x 765 €
18 m ² (3 badges + 8 boissons offertes à l'Espace VIP)	x 1 260 €
avec angle(s) ouvert(s)	x 1 512 €
27 m ² (4 badges + 10 boissons offertes à l'Espace VIP)	x 1 755 €
avec angle(s) ouvert(s)	x 2 106 €
36 m ² (5 badges + 15 boissons offertes à l'Espace VIP)	x 2 340 €
avec angle(s) ouvert(s)	x 2 808 €
54 m ² (6 badges + 20 boissons offertes à l'Espace VIP)	x 2 970 €
avec angle(s) ouvert(s)	x 3 564 €
Supérieur à 54 m ² avec angles ouverts - Préciser la surface (par module de 9 m ²) :	m ² x 55 € / m ²
Stand extérieur - Surface nue à aménager, réservée aux activités extérieures (surfaces minimum entre parenthèses)	
Automobile, camping, matériel agricole, motoculture de plaisance, BTP (100)	x 4 € / m ²
Piscine, abri de jardin, véranda, aménagement extérieur (50)	x 7 € / m ²
Emplacement sous chapiteau pour stand de démonstration (6)	x 40 € / m ²
Forfait food truck avec électricité	x 300 €

OPTIONS - Réserver votre stand vous donne droit au nombre de badges indiqué à l'art. 15 du Règlement particulier

10 invitations supplémentaires	x	24 €
Badges supplémentaires	x	10 €
Moquette de couleurs différentes - Précisez la couleur :	x	4 € / m ²
Branchement électrique 15 Amp	x	80 €
Rampe de spots supplémentaires	x	30 €
Réserve avec porte fermant à clé (caution de 15 €)	x	150 €
Réserve, le m ² supplémentaire	x	20 € / m ²
Forfait eau	x	100 €
Prêt chariot élévateur	x	75 €

Location de mobilier pour votre stand, contactez : isabelle@lignexpo.com - T. 05 62 75 97 85

* l'estimation calculée par vos soins est établie sous réserve de la facture définitive qui vous sera adressée et des dispositions légales en vigueur.

La présente demande ne sera prise en compte qu'accompagnée de votre acompte de 30 % du total TTC, par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de « CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées / Foire et Salons ».

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON ACCOMPAGNÉ DE SON ACOMPTÉ NE FERA L'OBJET D'AUCUN TRAITEMENT ET SERA RETOURNÉ À SON EXPÉDITEUR

Total HT	
TVA 20 %	
Total TTC	
Remise commerciale de 5% pour dossier complet remis avant le 1 ^{er} mars 2020	
Acompte 30 %	
Solde à régler TTC	

Règlement particulier - 82^e édition de la Foire de Tarbes

Préambule : le règlement général des « Foires et Salons de France » s'applique entièrement à la présente manifestation.

1- Dispositions générales

La 82^e édition de la Foire de Tarbes est organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Tarbes et Hautes-Pyrénées. Elle se déroulera du jeudi 30 avril au dimanche 3 mai 2020 au Parc des expositions de Tarbes. La Foire de Tarbes a pour objet de promouvoir le commerce du département et de la région, de procurer des débouchés en créant et facilitant les échanges. Elle est ouverte à tous les producteurs, artisans et commerçants acceptant d'offrir aux visiteurs une qualité loyale de marchandises, de services et de prix.

La Foire sera inaugurée officiellement le jeudi 30 avril 2020 à 10h.

- Visiteurs : ouverture de 10h à 20h, et accès à l'espace restauration les vendredi et samedi jusqu'à 23h.

- Exposants : portail « Entrée 2 ».

Le ravitaillement des stands pourra se faire tous les jours entre 8h et 9h30.

En cas de force majeure, seul l'organisateur se réserve le droit de modifier ces dates et horaires. La CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées, organisatrice de la Foire, est exonérée de toutes responsabilités concernant les préjudices éventuels (y compris les troubles de jouissances et tous les préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, destruction partielle ou totale des installations et locaux. Si pour un cas de force majeure ou tout évènement indépendant de la volonté de l'organisateur, il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, rendant irréalisable l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment les demandes d'emplacements enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auront droit à aucune compensation ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle décision. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre la CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées, ni demander dommages et intérêts ou indemnité de rupture.

2- Admission

La Foire de Tarbes est ouverte à tous les producteurs, industriels, artisans et commerçants légalement déclarés et inscrits au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers. Aucune organisation de caractère politique ne sera admise.

L'exposant s'engage à présenter sur son stand exclusivement les produits et articles énumérés dans la demande d'admission pour lesquels il a acquitté un droit d'admission. L'exposition et la vente de matériels d'occasion sont formellement interdites, sauf dérogation accordée par l'organisateur. Pendant toute la durée de la Foire, aux heures d'ouverture, les exposants sont tenus d'occuper leurs emplacements garnis et d'être présents ou représentés à leur stand par une personne compétente. La cession, la sous-location sous une forme quelconque de tout ou partie de l'emplacement attribué est formellement interdite.

L'organisateur aura la faculté de refuser les demandes d'admission sans être tenu de donner le motif de son refus. L'organisateur pourra, dans un but d'intérêt général, diminuer les surfaces, modifier ou changer les emplacements, même quand l'exposant a reçu confirmation d'acceptation pour un emplacement donné.

3- Inscription et paiement

L'exposant aura remis un dossier complet lorsque celui-ci comprendra : la demande d'admission dûment complétée et signée, l'attestation d'assurance, la liste nominative et exhaustive des noms pour la réalisation des badges exposants et le paiement de son stand.

Un acompte de 30 % du montant TTC doit obligatoirement être joint à la demande d'admission. Le solde est exigible dès réception du décompte de la location adressé par la Foire, pièce tenant lieu d'acceptation de l'exposant à la Foire ou à la date précisée sur la facture. En cas de non-respect de cette clause, l'exposant sera exclu de la manifestation, l'acompte versé ne sera en aucun cas remboursé et restera acquis à la CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées à titre de débit. Le paiement des prestations ou frais supplémentaires doit être effectué dès la réception de la facture adressée par l'organisateur.

Au cas où l'exposant prendrait la décision d'annuler sa participation dans un délai de 60 jours précédant l'ouverture de la manifestation, les sommes versées resteraient acquises de plein droit à l'organisateur. Il est précisé que la décision d'annulation de participation doit être adressée par lettre recommandée à l'organisateur. Si l'annulation intervient avant ce délai de 60 jours, les droits d'inscription et de constitution de dossier seront seuls retenus par l'organisateur. Dans le cas où un emplacement serait non occupé par l'exposant le jour de l'ouverture, il sera repris par l'organisateur et le prix total de la location restera acquis et exigible par le comité d'organisation à titre d'indemnité.

4- Attribution des emplacements

Dès leur arrivée, les exposants doivent se présenter au Secrétariat du parc des expositions pour remplir les formalités d'accueil et s'enquérir de la situation de leur emplacement définitif.

A partir du lundi 27 avril 2020 à 8h, seuls les exposants ou les personnes habilitées à travailler pour leur compte auront accès au parc des expositions. Ce dernier sera fermé chaque nuit, entre 20h et 8h.

A partir du lundi 27 avril 2020 à 8h et jusqu'au lundi 4 mai 2020 à 20h, la surveillance sera effectuée la nuit par des gardiens maîtres-chiens. La Foire n'assure aucune responsabilité pour les dégâts ou les dommages, etc, du fait de l'occupation de l'emplacement avant ou après la période précitée, même si elle a toléré l'occupation anticipée.

5- Occupation des stands et emplacements

Les stands et emplacements doivent être terminés et prêts la veille de l'ouverture au soir. L'enlèvement de tout emballage, caisse, etc, non évacué sera effectué aux risques et périls et aux frais de l'exposant.

L'organisateur de la Foire pourra disposer d'office et sans aucun préavis de tout stand ou emplacement dont les exposants n'auraient pas pris possession deux jours avant l'ouverture de la Foire et les redevances versées ou dues lui resteront acquises à titre d'indemnité, même si l'emplacement en question a été reloué par la suite.

6- Aménagement des stands et emplacements

Les exposants prennent les emplacements et les stands dans l'état où ils se trouvent et sont tenus de les laisser dans le même état.

Les exposants sont responsables des dégradations ou transformations de toute nature causées par leur fait.

Ils s'engagent à remettre, à leurs frais, les lieux dans leur état initial, ou à défaut rembourser à la Foire de Tarbes les dépenses engagées en leur lieu et place.

Les aménagements intérieurs des stands incombent exclusivement aux exposants qui peuvent s'adresser aux entreprises de leur choix. Aucun dépassement n'est toléré dans les allées.

En outre, il convient d'observer les prescriptions suivantes :

- Les emplacements situés sous hall : les exposants ne doivent pas dépasser la hauteur des cloisons séparatives, soit 2,50 m.

- Il est strictement interdit de fermer les stands d'angle, de peindre les poteaux, les bardages, les cloisons ou les murs des halls, de percer ou d'entailler les cloisons.

- Les emplacements situés à l'air libre, et notamment pour les exposants de piscines, ne peuvent être transformés (extraction ou apport de terre) sans avoir reçu au préalable l'autorisation de l'organisateur de la Foire.

7- Publicité - Pratiques commerciales prosrites

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. La réclame à haute voix ou à l'aide d'un micro, le racolage sont absolument interdits. La publicité des prix et la distribution d'objets publicitaires sont soumises à la réglementation générale des Arrêtés Ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur la demande de participation. La vente dite « à la poste » est strictement interdite. L'organisateur de la Foire sera en droit de fermer les stands concernés ou d'interrompre la fourniture des fluides ou de l'électricité en cas de non-respect de ces interdictions.

8- Vente à emporter - Affichage des prix - Dégustation

La vente à emporter est interdite. Toutefois, des dérogations à cette règle peuvent être consenties en vue de permettre la vente :

a) des produits alimentaires, liquides, solides, destinés à être dégustés sur place ;

b) des échantillons publicitaires, exclusivement conçus à cet effet ;

c) des objets nouveaux qui ne sont pas encore en vente dans le commerce ;

d) des articles de fabrication artisanale exécutés sur place.

Un droit de vente à emporter et dégustation doit alors être acquitté.

La dégustation est strictement limitée aux produits fabriqués et exposés. Dans les stands où il sera procédé à des dégustations payantes, il sera obligatoirement apposé de façon très visible un tableau d'affichage comportant pour chaque boisson :

- l'indication et la dénomination des ventes et, le cas échéant, du titre alcoolique des boissons,

- la contenance du ou des récipients dans lesquels le produit est vendu, ainsi que le prix de vente unitaire.

De plus, les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, en ce qui concerne les prix et la qualité, ils devront en particulier se conformer strictement aux règles concernant l'affichage des prix et plus généralement à celles concernant l'information des consommateurs.

Il en sera de même en ce qui concerne les règles d'hygiène et de salubrité.

Afin d'éviter les vols sur les stands, les exposants acquittant le droit de vente à emporter doivent obligatoirement retirer au Secrétariat des bons de sortie qui devront être présentés au contrôle des portes par les visiteurs qui emportent leurs achats.

9- Sécurité

Dans tous les domaines, les exposants doivent se conformer rigoureusement et impérativement au cahier des charges ci-joint de la Foire. Le responsable du stand doit être présent au moment de la visite de la Commission de Sécurité la veille de l'ouverture. Les prescriptions réglementaires de sécurité sont rigoureusement impératives et l'organisateur ne peut être tenu responsable de la fermeture de stands prononcée à la demande de la Commission de Sécurité, pour la non observation de la législation et de règlements particuliers.

10- Électricité - Eau - Téléphone

Électricité : courant 220 volts et 380 volts.

Installateur Service Technique choisi par l'organisateur.

Eau : obligatoire pour les stands de boissons, alimentation et piscine ainsi que pour tous les stands situés dans le secteur de la gastronomie.

Installateur choisi par l'organisateur.

11- Circulation et stationnement des véhicules dans l'enceinte de la Foire

La circulation et le stationnement des véhicules dans l'enceinte de la Foire sont formellement interdits pendant les heures d'ouverture. Par ailleurs, aucun véhicule ne pourra entrer dans les halls.

L'approvisionnement des stands pourra se faire chaque jour entre 8h et 9h30 uniquement pour les stands alimentaires. Les véhicules de livraison devront obligatoirement être en possession d'une autorisation délivrée par l'organisateur de la Foire. Enfin, le jour de l'ouverture, en raison de l'inauguration officielle, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer dans l'enceinte du parc.

12- Démontage des installations

L'enlèvement du matériel et des produits exposés, et le démontage des stands ne pourront commencer que le lundi 4 mai 2020 à 8h. Aucune marchandise ne pourra être enlevée avant cette date. Les emplacements des stands devront être rendus libres au plus tard deux jours après la fermeture, soit le mardi 5 mai 2020 à 18h.

13- Assurance

La CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur. Les dommages d'incendies, dégâts des eaux, détériorations résultant d'un fait accidentel causé aux biens des exposants et mettant en cause la responsabilité de l'organisateur sont couverts par ladite police. Celle-ci couvre toute la durée de l'exposition, délais d'installation et d'enlèvement compris (un jour avant l'ouverture, un jour après la fermeture).

De son côté, l'exposant doit souscrire un contrat d'assurance garantissant sa

responsabilité civile vis-à-vis des tiers en sa qualité d'exposant.

L'organisateur décline toute responsabilité à l'égard de ces risques. En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, l'exposant déclare renoncer à tout recours. Tout exposant devra fournir obligatoirement une attestation d'assurance avec la demande de participation.

14- Information et droit à l'image

La Foire de Tarbes étant un événement grand public, les photographies, images vidéos et prises de son effectuées dans son cadre par les organisateurs et/ou leurs prestataires ne sont pas soumises à autorisation des individus, sous réserve d'être en lien direct avec l'événement et de ne pas porter atteinte à leur dignité. Sans refus clairement notifié par écrit auprès des organisateurs, ceux-ci, ainsi que leurs prestataires, se réservent également le droit de diffuser les images, vidéos et sons captés pendant l'événement, en vue d'informer et de communiquer sur la Foire de Tarbes, sur tout support papier, radiophonique, vidéo et/ou web.

15- Badges - Invitations - Parking

1/ Badges Exposant - Des badges permanents seront délivrés gratuitement par exposant ou demande d'admission acquittée. Ces badges sont nominatifs et strictement personnels.

Ils donnent droit à l'entrée gratuite permanente. Leur nombre sera fonction de l'importance de l'emplacement apprécié de la façon suivante :

- Stands sous hall : 2 badges par stand de 9 m², 1 supplémentaire par 9 m² supplémentaires.

- Emplacements de plein air : 2 badges pour les premiers 50 m², 1 badge par surface supplémentaire de 10 mètres linéaires ou fraction de 50 m².

Au-delà du nombre de badges attribués, l'exposant pourra commander le nombre de badges supplémentaires au prix de 10 € HT l'unité.

2/ Invitations - Les invitations offertes ne seront remises à l'exposant que si, et seulement si, la demande d'admission est acquittée dans sa totalité.

Des invitations supplémentaires pour vos clients peuvent être achetées au prix de 24 € HT la dizaine.

3/ Parking exposant : les badges Exposant donnent accès à un parking réservé aux exposants, sous réserve de places disponibles.

16- Conditions de travail dans le parc des expositions

Les exposants s'engagent pendant le montage, le démontage et pendant le déroulement de la Foire, à n'employer que des personnes dûment déclarées et dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur en matière de conditions de travail. Ils imposeront les mêmes contraintes à leurs sous-traitants. Des contrôles, à la seule initiative de l'Inspection du Travail, sont susceptibles d'être effectués pendant la préparation, au cours de la Foire, ainsi qu'au démontage.

17- Médiation consommation

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2016, les exposants ont l'obligation légale de proposer à leurs clients consommateurs de recourir, en cas de litige, à un médiateur consommation.

4. ENGAGEMENT

- L'exposant déclare avoir pris connaissance du Règlement particulier de la Foire de Tarbes et du Règlement général des Foires et Salons de France, joint au présent bulletin d'inscription.
- L'exposant s'engage à participer à la Foire de Tarbes en 2020, sous réserve d'admission par les organisateurs et à se conformer aux prescriptions du Règlement Général de la Foire de Tarbes joint au présent bulletin d'inscription, qui pourra par ailleurs faire l'objet de modifications ultérieures jugées opportunes par les organisateurs de la Foire de Tarbes.
- L'exposant s'engage expressément :
 - à n'exposer que les articles ayant un rapport réel avec l'objet de son activité déclarée sur le dossier ;
 - à maintenir son stand ouvert et approvisionné pendant les horaires d'ouverture de la Foire de Tarbes ;
 - à ne procéder au démontage de son stand qu'à partir du lundi 4 mai 2020 à 8h.
- Un acompte correspondant à 30 % du montant total TTC précalculé est joint à la présente demande, le solde sera versé impérativement avant l'ouverture de la Foire de Tarbes, sous peine d'interdiction de disposer de l'emplacement.

Fait à _____, le _____

Lu et approuvé (en toutes lettres)

Nom et qualité du signataire :

Signature et cachet commercial